

DOSSIER - TECHNIQUE	Classe :	LP C. STOESSEL
Le garde-corps	Nom :	1/3

1. Définition d'un garde-corps :

Un garde-corps est un ouvrage qui a pour rôle de protéger contre les risques de chutes fortuite dans le vide, les personnes stationnant ou circulant à proximité de ce dernier, mais non de leur interdire le passage ou l'escalade forcés ou volontaires.

2. Obligation d'installation d'un garde-corps :

L'installation d'un garde-corps est obligatoire lorsque la hauteur de chute dépasse 1 mètre ($> 1\text{m}$), hauteur comptée à partir de la zone de stationnement normal (**ZSN**) ou de la zone de stationnement précaire (**ZSP**).

Toutefois, lorsque la hauteur de chute n'excède pas 1 m ($< 1\text{m}$), il est recommandé d'établir à la limite contiguë au vide, un obstacle de faible hauteur tel que muret, jardinière, etc.

Mais attention à la nouvelle hauteur de chute créée ! Si celle-ci est supérieure ou égale à 1m, il y a obligation d'installer un garde-corps.

3. Hauteur de protection H :

Les dispositions générales sont spécifiées dans l'article R 111-15 du code de la construction et de l'habitat.

3.1. Article R 111-15

Aux étages autres que les rez-de-chaussée :

- a) les fenêtres autres que celles ouvrant sur des balcons, terrasses galeries et dont les parties basses se trouvent à moins de 0.90 mètre du plancher doivent, si elles sont au dessus du rez-de-chaussée, être pourvues d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant au moins jusqu'à 1 mètre du plancher.
- b) Les garde-corps des balcons, terrasses, galeries, loggias, doivent avoir une hauteur d'au moins 1 mètre ; toutefois, cette hauteur peut-être abaissée jusqu'à 0.80 mètre dans le cas où le garde-corps a plus de 50 centimètre d'épaisseur.

3.2. Classification

On distingue deux types de garde corps :

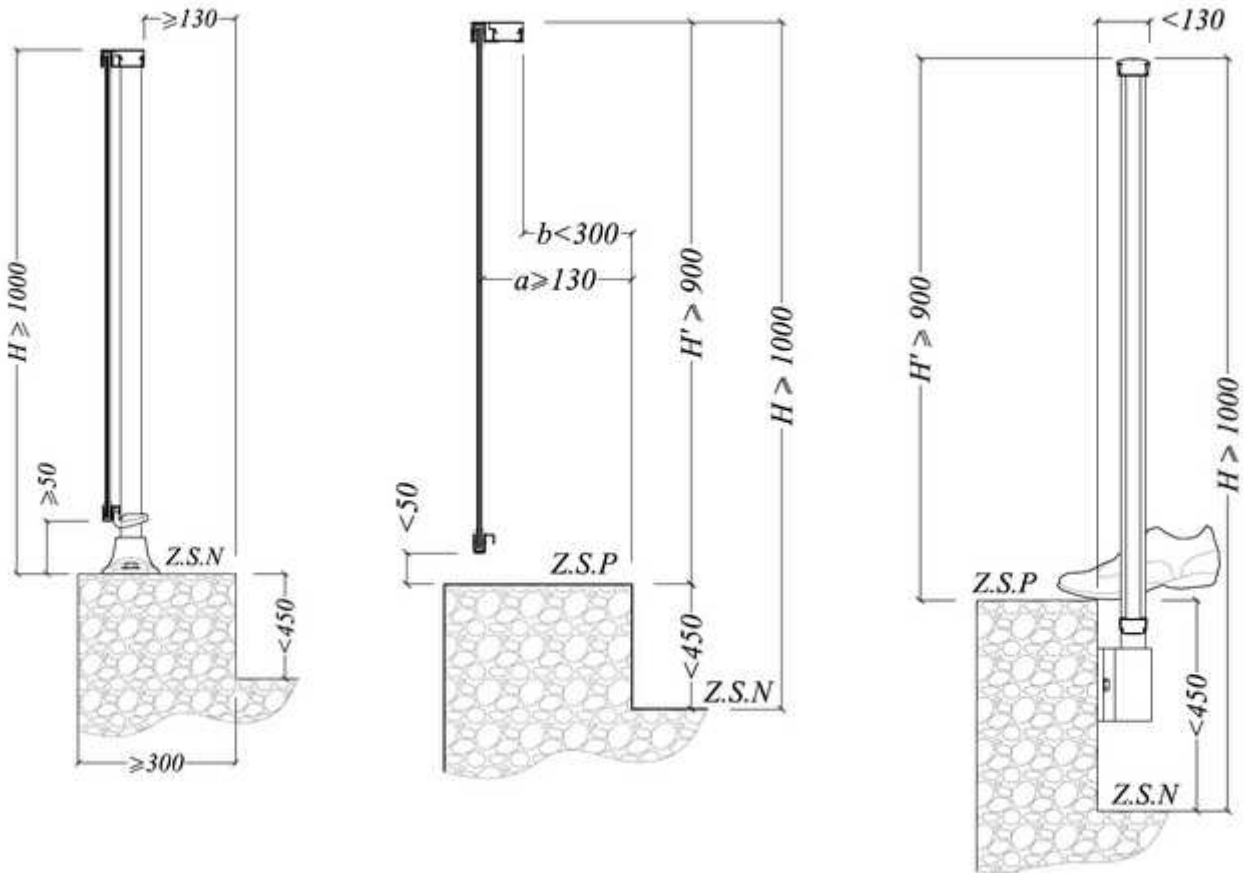
- Les garde-corps minces, épaisseur $E \leq 0.20\text{m}$.
- Les garde-corps épais, épaisseur $E > 0.20\text{m}$.

DOSSIER - TECHNIQUE	Classe :	LP C. STOESSEL
Le garde-corps	Nom :	2/3

3.3. Zone de stationnement et hauteur H et H'

La ZSN doit être protégé par un garde-corps de hauteur H (hauteur normale de protection).

La ZSP doit être protégé par un garde-corps de hauteur H' (hauteur réduite de protection).



DOSSIER - TECHNIQUE	Classe :	LP C. STOESSEL
Le garde-corps	Nom :	3/3

4. Les principaux vides autorisés :

